



# Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) Un levier de progrès pour votre établissement

## LE DUERP, C'est quoi ?

- Le DUERP est un document réglementaire (Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001) qui retranscrit, par écrit, l'évaluation des risques professionnels.
- Il est obligatoire dès l'embauche du premier travailleur, au sein d'une entreprise, administration ou association.
- Il constitue les fondations d'une démarche de prévention. Il permet de faire un état des lieux des différents risques pour la santé et la sécurité physique et mentale des travailleurs, pour chaque unité de travail.
- L'employeur est le seul responsable de la création, de la mise à jour du DUERP et du plan d'action associé (article R4121-1 du Code du Travail).



Effizienz de  
l'entreprise



Valorisation des  
salariés par leur santé



Conformité  
réglementaire

## Comment réussir sa démarche d'évaluation des risques ?

### Préparer la démarche :

- Implication de l'employeur.
- Participation des acteurs de l'entreprise tels que les travailleurs, membres CSE/CSSCT et sensibilisation à la notion des risques professionnels.
- Information de la démarche auprès des travailleurs.
- Constitution d'un comité de pilotage (selon les possibilités de l'entreprise et la taille de l'entreprise).
- Sélection d'une méthode (approche par une unité de travail, support du document, etc...).

### Mettre en place la démarche



**Identification des risques en observant le travail réel**  
Réaliser un inventaire des dangers



**Evaluation des risques**  
Analyser les résultats de l'évaluation des risques identifiés dans l'entreprise



**Elaboration du plan d'action**  
Etablir une liste des actions de prévention des risques et de protection des salariés

### Suivre le plan d'actions :

- Mise en place du plan d'actions (liste des actions de prévention ou PAPRIACT).
- Réalisation des actions de prévention.
- Réévaluation des risques pour la mise à jour du DUERP



# DUERP Un levier de progrès pour votre établissement

## Quelles sont les modalités de conservation et de consultation du DUERP ?

- Toutes les versions du document unique **doivent être conservées 40 ans**, nous vous conseillons un format dématérialisé.
- Il est **accessible aux anciens travailleurs** sur leur période d'activité dans l'entreprise.
- L'employeur doit **informer** ses travailleurs par un affichage réglementaire des **modalités de consultation du document**.
- Il doit être mis à disposition des **instances internes** à l'entreprise.
- Il doit être **transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail** dès sa création et à chaque mise à jour (décret n°2022-395 du 18 mars 2022).

## Besoin d'un accompagnement par MIST Normandie ?

Plusieurs possibilités vous sont offertes, **incluses dans votre cotisation**, contactez votre médecin du travail pour plus d'informations :



Assister à une **Rencontre Santé au Travail** sur la thématique du Document unique



Consulter les **rediffusions** sur notre site internet



Être **Accompagné** par un membre de votre **équipe pluridisciplinaire** de MIST Normandie



Certaines entreprises reçoivent des **courriers trompeurs** les incitant à établir en urgence leur Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), sous **menace de sanctions financières**. Ces envois peuvent prendre l'apparence de documents officiels et provenir de sociétés malveillantes, allant parfois jusqu'à usurper des logos existants.

Une question ? Un doute sur un courrier reçu ?  
Contactez-nous directement : nous sommes là pour vous conseiller.



## DUERP Un levier de progrès pour votre établissement

### Besoin d'outils pour l'élaboration du DUERP ?



met à votre disposition des outils (incluant les risques chimiques et les Risques Psycho-sociaux) pour réaliser votre DUERP dans le cadre d'un accompagnement collectif et/ou individuel.



D'autres outils sont disponibles, gratuitement et sur internet :



**OIRA**

développé par l'Assurance Maladie et l'INRS  
décliné par secteur d'activité ou métier :  
<https://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html>



**OPPBTP**

met à disposition deux outils :  
MonDocUnique Prem's  
MonDocUnique Plus  
<https://mondocunique.preventionbtp.fr/>



**Seirich**

développé par l'INRS permet d'évaluer le risque chimique : <https://www.seirich.fr>



**D'autres outils  
spécifiques existent**

Accédez à des ressources fiables et adaptées à votre activité.  
MIST Normandie vous accompagne pour construire ou mettre à jour votre DUERP



## DUERP Un levier de progrès pour votre établissement

### Quels financements sont mobilisables ?



Des organismes peuvent accorder (sous conditions) une aide financière pour vous accompagner dans la mise en place de vos actions de prévention.

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail

**Carsat Normandie**

<https://www.carsat-normandie.fr/home/entreprises/prevenir-risques-professionnels/financer-actions-prevention.html>

**ameli.fr**

**AMELI**

<https://www.ameli.fr/calvados/entreprise/sante-travail>

**anact**  
— agence nationale  
pour l'amélioration  
des conditions de travail

**ANACT**

<https://normandie.aract.fr/offre-de-services/fact---financez-votre-projet-d-amelioration-des-conditions-de-travail/le-fonds-pour-l-amelioration-des-conditions-de-travail---fact---2024-en-normandie.html>



**CNRACL (Caisse National des Retraites des Agents des Collectivités Locales)**

<https://www.cnracle.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels/vous-accompagner/accompagnement-financier>

Des aides financières existent pour vos actions de prévention.  
MIST Normandie peut vous aider à les identifier. Ne passez pas à côté !